



PSYCHOLOGUES

Charte des Temps

LETTRE OUVERTE

Monsieur Sébastien CAUWEL

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Ministère de la justice

Direction de l'Administration Pénitentiaire

13 Place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Objet : Charte des temps pour le corps des Psychologues.

Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire,

Je me permets de vous solliciter au sujet de la quotité et du temps de travail des Psychologues exerçant au sein de la direction de l'Administration pénitentiaire.

Suite à différentes remontées de terrain, nous avons constaté une très grande disparité de traitement sur la gestion de ce corps en fonction des directions interrégionales, notamment quant à l'application de l'article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 pour certains de ces personnels.

Nous sommes déjà intervenus auprès de vos services pour mettre fin à de telles pratiques sur la DISP de Strasbourg. Cependant, l'article 10 reste imposé aux psychologues sur d'autres DISP.

Les fonctions exercées par les psychologues ne correspondent en rien aux dispositions de l'article 10. Un tel régime de travail ne peut dès lors leur être imposé. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir passer pour consigne l'arrêt immédiat de l'application de l'article 10 pour l'ensemble des psychologues affectés à la DAP.

Enfin, il devient urgent de pouvoir travailler rapidement sur la charte des temps des Psychologues afin d'avoir une base juridique claire et harmonisée quant au temps de travail de ces personnels.

FO Justice s'est battu pour obtenir un véritable statut en faveur des Psychologues du ministère de la Justice. Il nous appartient à présent d'aller au bout des choses en leur garantissant une base légale en faveur d'une charte des temps équitable et applicable à tous.

Dans l'attente de votre retour,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Secrétaire Général

Emmanuel BAUDIN

